

## COMMUNE DE FRONTON

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN  
PICAT pouvoir à BROCCO  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
LAMENDIN pouvoir à LAUTA  
HISSLER pouvoir à BARRIERE  
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS  
M. HABONNEL – conseiller aux décideurs locaux

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 21

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Madame Elizabeth Brocco est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

**Date de la convocation : 23 mars 2023**

**Rappel de l'ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- **Finances** : approbation du compte de gestion, vote du compte administratif et affectation du résultat pour l'ensemble des budgets ; débat d'orientation budgétaire 2023 ; neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées ; provisions pour créances en risque d'irrecouvrabilité, admissions en non-valeur.
- **Personnel** : modification du tableau des effectifs
- **Urbanisme** : énergies renouvelables dans la planification
- **Informations de M. le Maire**

M. Léonardelli souhaite un bel anniversaire à la doyenne de l'assemblée, Mme IZARD, qui fête son anniversaire ce jour. M. le Maire trouve regrettable de passer cette soirée en conseil municipal quand on aime tant les chiffres !

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 MARS 2023

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

M. Cavagnac : pas de changement dans la méthode de vote un jour d'anniversaire ce qui signifie qu'avec l'âge on ne gagne pas forcément en sagesse.

#### FINANCES

*M. Igon rejoint l'assemblée*

**2023 – 31 : Budget primitif 2023 – Eau potable – Rapporteur Michel Paban**

Délibération

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable

M49 applicable, décide d'adopter le budget du service de l'eau de la commune de Fronton pour l'année 2023.

Ledit budget du service de l'eau potable, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	730 150.00	730 150.00
<b>Investissement</b>		
<b>Prévision</b>	137 400.00	638 791.78
<b>RAR 2022</b>	283 600.00	48 000.00
<b>Résultat 2022</b>	265 791.78	
<b>Total</b>	686 791.78	686 791.78

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

**2023 - 32 : Budget primitif 2023 - Assainissement - Rapporteur Michel Paban**

Délibération

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable, décide d'adopter le budget du service de l'assainissement de la commune de Fronton pour l'année 2023.

Ledit budget du service de l'assainissement collectif, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	714 500.00	714 500.00
<b>Investissement</b>		
<b>Prévision</b>	1 072 300.00	1 514 177.87
<b>RAR 2022</b>	410 000.00	117 000.00
<b>Résultat 2022</b>	148 877.87	
<b>Total</b>	1 631 177.87	1 631 177.87

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

**2023-33 : Budget primitif 2023 - Production d'électricité photovoltaïque - Présentation technique E.**

**Peyranne**

Délibération

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable, décide d'adopter le budget du service d'électricité photovoltaïque de la commune de Fronton pour l'année 2023.

Ledit budget du service de l'assainissement collectif, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	27 375.94	27 375.94
<b>Investissement</b>		
<b>Prévision</b>	59 059.53	24 830.39
<b>RAR 2022</b>		
<b>Résultat 2022</b>		34 229.14
<b>Total</b>	59 059.53	59 059.53

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

Monsieur le Maire rappelle qu'il va présenter au vote les recettes qui servent à l'équilibre du budget. Il rappelle, comme évoqué en débat d'orientation budgétaire, que le choix a été fait de limiter l'impact de l'inflation sur les tarifs communaux pour ne pas trop impacter les usagers. La loi de finances prévoit 7.1 % d'inflation, les tarifs ne subiront que 3.5 % de hausse, sauf pour le tarif de la restauration scolaire, liés à nos prestataires qui, avec les hausses connues des matières premières et d'énergie impactent le prix de vente de 10 % après négociation (la demande initiale portait sur un contrat majoré de 12 %). L'augmentation du prix du repas vendu sera de 5 %, là encore 50 % de l'inflation supportée par la commune.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement subissent une très légère hausse qui permet d'équilibrer ces deux budgets industriels et commerciaux.

**2023 – 34 - tarifs des services communaux 2023 – Rapporteur Hugo Cavagnac**

**Délibération :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de tarifs 2023.

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
	3.40%	5.00%
<b>CANTINE</b>	<b>01/07/2022</b>	<b>01/07/2023</b>
adultes	6.48	
enfants		
QF < 400	1.00	1.00
401 < QF < 600	2.91	3.06
601 < QF < 900	3.12	3.28
901 < QF < 1200	3.29	3.46
1201 < QF < 1500	3.53	3.71
1501 < QF < et non résidents	3.72	3.91
Repas majorés	5.94	6.94
<b>PHOTOCOPIES</b>		
A4	0.25	0.25
A3	0.40	0.40
A4 recto verso	0.45	0.45
A3 recto verso	0.70	0.70
A4 médiathèque	0.10	0.10
A3 médiathèque	0.15	0.15
Plan cadastral A4 couleur	0.50	0.50
Plan cadastral A3 couleur	1.00	1.00
Vue aérienne, PLU A4 couleur	2.00	2.00
Vue aérienne, PLU A3 couleur	4.00	4.00
<b>DROIT D'OCCUP DOM PUBLIC</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>

	3.40%	3.50%
<b>MARCHE DE PLEIN VENT</b>	arrondi	
le ml sous la Halle	2.00	2.05
abonné au trimestre marché ml	4.80	4.95
passagers volants - 3 m d'étal	5.20	5.40
le ml supplémentaire	2.70	2.80
Droit de place pour les cirques et sp	53.80	55.70
Electricité forains	14.30	14.80
<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>	3.40%	3.50%
Terrasse fixe consommation m²/an	21.95	22.72
Terrasse consommation m²/an	14.63	15.14
Étalages forfait annuel	73.19	75.75
<b>FETE LOCALE</b>	3.40%	3.50%
	arrondi	
forfait gros métier	261.00	270.00
Forfait manège enfants	88.00	91.00
Boutique(pinces...) ml façade	6.00	6.20
pêche au canards, cascade		
<b>AIRE CAMPING CARS</b>	2022	2023
Nuité	10.00	10.00
100 l d'eau	3.00	3.00
électricité à l'heure	2.00	2.00
<b>CIMETIERE</b>	2022	2023
	3.40%	3.50%
dépositaire le mois	29.60	30.64
jardin du souvenir	218.84	226.50
concession au columbarium	839.31	868.68
le m²	159.05	164.61
Vacation de police	20.00	20.00
<b>BATIMENTS</b>	2022	2023
caution pour remise de clé	100.00	100.00
Badge contrôle accès	10.00	10.00
caution prêt tables et chaises	150.00	150.00
<b>GERARD PHILIPPE</b>	2022	2023
Caution	600.00	600.00
Caution nettoyage	250.00	250.00
<b>G. PHILIPPE RESIDENTS</b>	3.40%	3.50%
salle été - hiver (week-end)	447.12	462.77
journée sans repas (semaine)	110.96	114.84
journée avec repas (semaine)	169.18	175.10
Soirée sans repas	153.80	159.18
Soirée avec repas	219.72	227.41
Hall (entrée + bar)	54.93	56.85
2 <sup>ème</sup> réservation association	110.96	114.84
Personnel municipal	87.89	90.96
<b>G. PHILIPPE - NON RESIDENTS</b>	3.40%	3.50%
été	1043.81	1080.34
hiver	1567.93	1622.81
journée sans repas	258.73	267.79
journée avec repas	391.98	405.70

Soirée sans repas	310.92	321.80
Soirée avec repas	444.17	459.72
Hall (entrée + bar)	111.04	114.93
<b>HALLE</b>		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	50.00	50.00
location à la journée	142.00	142.00
<b>SALLES DE REUNION</b>		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	53.00	54.00
Salle Garrigues et Multifassos ½ journée	30.00	30.00
Salle Garrigues et Multifassos journée	50.00	50.00
Maison des Vins 2ème ½ journée	30.00	30.00
Maison des Vins 2 <sup>ème</sup> journée	50.00	50.00
<b>STADES ET GYMNASES</b>		
<b>Stade Matabiau</b>		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	50.00	50.00
Stade Matabiau ½ journée	900.00	900.00
Stade Matabiau journée	1600.00	1600.00
Stade Matabiau week-end	3200.00	3200.00
<b>Stade Matrassou</b>		
Caution	300.00	300.00
Caution nettoyage	53.00	54.00
Stade Matrassou ½ journée	200.00	200.00
Stade Matrassou journée	350.00	350.00
Stade Matrassou week-end	700.00	700.00
<b>Stade Abbé Amoult</b>		
Caution	300.00	900.00
Caution nettoyage	53.00	54.00
Stade Abbé Amoult ½ journée	150.00	150.00
Stade Abbé Amoult journée	280.00	280.00
Stade Abbé Amoult week-end	560.00	560.00
<b>Gymnase du Lycée</b>		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	200.00	200.00
Gymnase du Lycée ½ journée	250.00	250.00
Gymnase du Lycée journée	450.00	450.00
Gymnase du Lycée week-end	900.00	900.00
<b>Halle des sports</b>		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	201.00	201.00
Halle des sports ½ journée	300.00	300.00
Halle des sports journée	500.00	500.00
Halle des Sports week-end	1000.00	1000.00
<b>Dojo</b>		
Caution	200.00	200.00
Caution nettoyage	100.00	100.00
Dojo ½ journée	100.00	100.00
Dojo journée	180.00	180.00
Dojo week-end	360.00	360.00
<b>Petit Gymnase</b>		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	80.00	80.00

Petit Gymnase ½ journée	150.00	150.00
Petit Gymnase journée	280.00	280.00
Petit Gymnase week-end	560.00	560.00
<b>CONCERTS</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
spectacle adulte	8.00	8.00
spectacle enfant	5.00	5.00
concert adulte	15.00	15.00
concert ou spec exceptionnel	20.00	20.00
<b>MEDIATHEQUE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
adultes Frontonnais	11.00	11.00
étudiants,,Frontonnais	5.50	5.50
adultes extérieurs	22.00	22.00
étudiants,,extérieurs	11.00	11.00
enfants extérieurs	5.50	5.50
Collectivités, associations... extérieurs	33.00	33.00
Location expo dans le Dpt	55.00	55.00
Location expo hors Dpt	110.00	110.00
<b>LUDOTHEQUE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
adh. Famille annuelle Frontonnais	10.00	10.00
tarif réduit Frontonnais	5.00	5.00
adh. Famille annuelle hors Fronton	20.00	20.00
Tarif réduit hors Fronton	10.00	10.00
Location grands jeux catégorie 1 - l'unité	3.00	3.00
Location grands jeux catégorie 2 - l'unité	5.00	5.00
Location grands jeux catégorie 3 - l'unité	10.00	10.00
<b>EAU POTABLE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>facturation de l'année HT</b>		
m3 d'eau	1.60	1.61
redevance fixe 15-20 par relève	60.00	61.00
30-40	170.00	170.00
50-60	315.00	315.00
forfait pose de compteur branchement neuf	50.00	60.00
frais de branchements	100.00	120.00
<b>EAU ASSAINIE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>facturation de l'année TTC</b>	0.50%	
m3 d'eau assainie	1.61	1.62
Redevance fixe	60.00	61.00
Part. Frais de branchement	1200.00	1200.00
PFAC au m² de SA	38.00	38.00
Forfait assmt sans eau de la ville	80m3/an	80m3/an
frais de branchements	100.00	120.00
<b>VERRES ECO CUP</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Le verre	1.00	1.00
<b>ALAE RESIDENTS</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
	<b>3.40%</b>	<b>3.50%</b>
<b>Matin ou Soir</b>		
QF < 400	1.54	1.59
401<QF<600	1.67	1.73
601<QF<900	1.79	1.85
901<QF<1200	1.95	2.02
1201<QF<1500	2.04	2.11

QF>1501	2.19	2.27
<b>Interclasse</b>		
QF < 400	0.73	0.76
401<QF<600	0.78	0.81
601<QF<900	0.84	0.86
901<QF<1200	0.89	0.92
1201<QF<1500	0.94	0.97
QF>1501	0.99	1.03
<b>ALAE NON RESIDENTS</b>		
Matin ou Soir	2.19	2.27
Interclasse	0.99	1.03
<b>ALSH RESIDENTS</b>		
<b>Journée</b>		
QF < 400	7.31	7.57
401<QF<600	8.35	8.65
601<QF<900	9.40	9.73
901<QF<1200	10.44	10.81
1201<QF<1500	11.49	11.89
QF>1501	12.53	12.97
<b>1/2 journée</b>		
QF < 400	4.70	4.86
401<QF<600	5.22	5.40
601<QF<900	5.74	5.94
901<QF<1200	6.27	6.49
1201<QF<1500	6.79	7.03
QF>1501	7.31	7.57
<b>ALSH NON RESIDENTS</b>		
Journée	17.75	18.38
1/2 journée	7.31	7.57
<b>ALSH Sorties</b>		
<b>Type 1</b>		
0 - 900	3.13	3.24
901 - 1200	5.22	5.40
1201 et +	7.31	7.57
<b>Type 2</b>		
0 - 900	6.27	6.49
901 - 1200	8.35	8.65
1201 et +	10.44	10.81
<b>Type 3</b>		
0 - 900	8.35	8.65
901 - 1200	12.53	12.97
1201 et +	15.67	16.21
<b>Stages</b>		
0 - 900	93.99	97.28
901 - 1200	104.43	108.09
1201 et +	120.10	124.30
<b>Séjours</b>		
0 - 900	177.54	183.75
901 - 1200	266.31	275.63
1201 et +	297.64	308.05
<b>Cinéma</b>		
0 - 900	3.50	3.50
901 - 1200	3.50	3.50
1201 et +	3.50	3.50

--	--	--

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les tarifs ci-dessus, formule arrondie quand elle est mentionnée, proposés avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Les tarifs des consommations eau et eau assainie s'appliqueront pour l'ensemble des factures émises en 2023 et jusqu'à nouvelle délibération.

**Résultat du scrutin public :**  
 Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

**2023 – 35 – Subventions aux associations – Rapporteur Hugo Cavagnac**

Délibération :

M. le Maire propose de voter l'attribution individuelle aux associations en précisant qu'en application du règlement, le versement sera lié à la production d'un dossier administratif et financier complet (article 3). L'aide votée est un montant maximum qui pourra être revu à la baisse au regard des réserves constituées par l'association (critère 5 de l'article 6). Le détail alloué à chaque association figure dans le budget primitif 2023.

Commune de FRONTON - BUDGET COMMUNAL - BP - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>81,7</b>

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**  
 (Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
6574	2017	Subvention	Association ANCA CHAISE	Autre personne de droit privé	1 000,00
6574	2017	Subvention	AERONCOBLANSE CLUB	Autre personne de droit privé	300,00
6574	2023	subvention	WORLD CLEANUP DAY	Association	100,00
6574	2017	Subvention	ASSOCIATION APTAC 3 Aise THÈRE	Autre personne de droit privé	400,00
6574	2023	Subvention	Association Chat perché de Frontonnais	Association	1 500,00
6574	2017	Subvention	Association ARCHERS FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	800,00
6574	2017	Subvention	ASSOCIATION ARTS MARTIAUX	Autre personne de droit privé	300,00
6574	2017	Subvention	ANEO-DOU BANO	Autre personne de droit privé	400,00
6574	2017	Subvention	Association ASSO MARIE LECHE Marie Louise	Autre personne de droit privé	160,00
6574	2017	Subvention	ASSO PATRONAGE FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	460,00
6574	2017	Subvention	Association CLUB CANIS DU FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	700,00
6574	2017	Subvention	Association CLUB PHOTO	Autre personne de droit privé	1 000,00
6574	2017	Subvention	Association CAMP HORTAUX DE TOULOUSE	Etat	4 000,00
6574	2017	Subvention	Association COMITE DES FETES	Autre personne de droit privé	12 000,00
6574	2017	Subvention	COMITE JUVENILE	Autre personne de droit privé	300,00
6574	2017	Subvention	Association COMITEAT VALBONNAIN EN MIDI PYRENNES ASSOCIATION	Association	300,00
6574	2017	Subvention	COOP INT BALOCHAN	Autre personne de droit privé	120,00
6574	2017	Subvention	Association COOPERATIVE NAT GARRIGUES	Autre personne de droit privé	120,00
6574	2017	Subvention	Association COOPERATIVE ELEMENTAIRE MARIANNE	Autre personne de droit privé	230,00
6574	2017	Subvention	Association DECO LOISIRS DECO loisirs	Autre personne de droit privé	600,00
6574	2017	Subvention	FINCA	Autre personne de droit privé	240,00

6574	2017	Subvention	FNATH FNATH	Autre personne de droit privé	340,00
6574	2017	Subvention	Association FOYER RURAL	Autre personne de droit privé	1 000,00
6574	2017	Subvention	Association GOUJON FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	300,00
6574	2017	Subvention	Association HANDBALL	Autre personne de droit privé	380,00
6574	2017	Subvention	Association JUDO CLUB FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	400,00
6574	2017	Subvention	Association LES DALPHINES CLUB NATAION	Autre personne de droit privé	600,00
6574	2017	Subvention	Association LYCEE ASSOCIATION SPORTIVE	Autre personne de droit privé	600,00
6574	2017	Subvention	Association TEMPS DANSE association	Autre personne de droit privé	500,00
6574	2017	Subvention	Association TENNIS DE TABLE	Autre personne de droit privé	380,00
6574	2017	Subvention	Association UNIS ADJ SPORTIVE COLLEGE	Autre personne de droit privé	100,00
6574	2017	Subvention	Association UAF ATHLETISME	Autre personne de droit privé	1 000,00
6574	2017	Subvention	Association UAF CYCLISME	Autre personne de droit privé	3 000,00
6574	2017	Subvention	Association UAF FOOTBALL	Association	4 000,00
6574	2017	Subvention	Association UAF GOLF	Association	1 000,00
6574	2017	Subvention	Association UAF JOUEY	Autre personne de droit privé	1 000,00
6574	2017	Subvention	Association PRONTON RESTRIANTS ACTIVE	Autre personne de droit privé	300,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	2017	Subvention exceptionnelle Club photo pour salon photo	Association CLUB PHOTO	Autre personne de droit privé	1 000,00
6574	2017	Subvention Comité des fêtes Droits de place	Association COMITE DES FETES	Autre personne de droit privé	3 000,00
6574	2017	Subvention	Société ARBRES ET PAYSAGES DALJEAN	Autre personne de droit privé	300,00
6574	2017	Subvention	COLLEGE DE FRONTON	Etat	150,00
6574	2017	Subvention	Association COULEURS DANSE Y FLAMENCO	Association	300,00
6574	2017	Subvention	Association ADLFA 31	Association	200,00
6574	2017	Subvention Noël	Association COOPERATIVE MNT CARRIGUES	Autre personne de droit privé	300,00
6574	2017	Subvention Noël	COOP MNT BALDOUHAN	Autre personne de droit privé	300,00
6574	2017	2 subvention en instance d'affectation	TRESORERIE DE GRENADE	Etat	16 434,00
6574	2017	Subvention	Association COOP ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE	Autre personne de droit privé	235,00
6574	2017	2 subvention Foyade	TRESORERIE DE GRENADE	Etat	2 000,00
6574	2018	C.D.A.D. permanence avocats	GIP COADJ Haute-Garonne	Etat	1 000,00
6574	2018	SUBVENTION CHORALE CASTEL CANTORUM APRES REPRISE DE LA COMPETENCE A LA COF	Association CASTEL CANTORUM	Association	2 000,00
6574	2018	SUBVENTION COMMANDERIE APRES REPRISE DE LA COMPETENCE A LA COF	COMMANDERIE MATHRES VIGNERONS	Autre personne de droit privé	640,00
6574	2018	Rallumins l'étoile	Association RALLUMONS L'ETOILE	Association	1 240,00
6574	2017	subvention	Association FOOT LOISIRS	Autre personne de droit privé	300,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve l'attribution individuelle des subventions telle que mentionnée dans l'annexe du budget primitif et dans la présente délibération.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

Les variations par rapport à 2022 :

Ukraine – 6 500 €

Chats perchés + 1 500 €

Comité des fêtes + 15 000 € (retour de la gestion de la fête par l'association)  
C.M.P. – 2 000 € (mise à disposition des nouveaux locaux et modification du principe du loyer versé du CHU à la commune).

### **2023 – 36 – Vote des taux 2023 – Rapporteur Hugo Cavagnac**

M. le Maire rappelle la revalorisation des bases d'imposition, + 7.1 %, qui s'applique par décision prise en loi de finances à tout le territoire Français. Dans ce contexte d'inflation et au regard du Plan Pluriannuel des Investissements qui peut être financé sans recettes nouvelles, il propose de ne pas augmenter les taux communaux en 2023.

#### Délibération

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au regard des éléments financiers travaillés en débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

\*- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.12 %	43.12 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	77.05 %	77.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	20.72 %	20.72 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43.12 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77.05 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 20.72 %

#### **Résultat du scrutin public :**

- Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

### **2023-37 : Budget primitif 2023 – Commune – Rapporteur Hugo Cavagnac**

M. le Maire présente les équilibres budgétaires, il pointe le fait qu'il est nécessaire que le résultat de fonctionnement couvre au moins le capital de la dette ce que permet le virement prévisionnel 2023 comme d'ailleurs le résultat à affecter 2022. D'une manière plus générale, la gestion au quotidien de nos dépenses permettra d'augmenter ce résultat prévisionnel qui n'est autre que la capacité d'autofinancement de nos programmes.

En investissement, les élus locaux sont devenus des chasseurs de subventions avec des demandes de plus en plus exigeantes à satisfaire. Pour exemple, les crédits du Fonds Vert sont soumis à un audit

énergétique ou pour certains à des études poussées ce qui représente des sommes importantes en Bureaux d'études et du temps pour les équipes techniques et administratives.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, décide d'adopter le budget de la commune de Fronton pour l'année 2023.

Ledit budget communal, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	7 572 682.00	7 572 682.00
<b>Investissement</b>		
<b>Prévision</b>	5 628 075.11	4 029 278.13
<b>RAR 2022</b>	1 587 939.28	1 332 093.00
<b>Résultat 2022</b>		1 854 646.26
<b>Total</b>	7 216 017.39	7 216 017.39

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardell)

**2023 – 38 – Opération 044 – Ecole maternelle Garrigues – AP/CP – Rapporteur Hugo Cavagnac**

**Délibération :**

La délibération 45 du 14 avril 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de construction d'une nouvelle école maternelle Joséphine Garrigues. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les 5 ans d'exercices prévisionnels de l'opération. En 2022, ces AP/CP ont été révisés.

Pour rappel, les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement, elles sont sans limitation de durée jusqu'à annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Les AP/CP peuvent être révisés annuellement par délibération. Il est proposé de réviser l'AP/CP de la manière suivante compte tenu de l'évolution de ce projet.

**Révision n° 2**

<b>Intitulé du projet</b>	<b>N° d'opération</b>	<b>Montant estimé</b>
Ecole Maternelle Garrigues	044	4 736 400.00 € TTC

**Crédits de paiement :**

<b>Dépenses</b>	<b>Réalisé 2020 pour mémoire</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>réalisé 2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Total</b>
<b>Etudes</b>	38 293.27	217 200.27	96 928.06	247 578.40	250 000	50 000	0	900 000
Jury		38 890.00						
Addenda		14 865.60	16 692.00					
publicités		540.00						
LBP		2 064.00						
Solingéo		6 072.00						
Urbactis		2 220.00						
BETOM		44 092.94						
Cap Terre		7 297.97	73 608.06					
Emacoustic		2 985.53						

Keyros		6 059.80						
LCR		83 916.43						
Capronis		8 196.00						
Envirobat			5 140.00					
BTP		648.00	1 488.00					
<b>Travaux</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 000 000.00</b>	<b>2 100 000</b>	<b>639 400</b>	<b>97 000</b>	<b>3 836 400</b>
<b>Total</b>	<b>38 293.27</b>	<b>217 200.27</b>	<b>96 928.06</b>	<b>1 247 578.40</b>	<b>2 350 000</b>	<b>689 400</b>	<b>97 000</b>	<b>4 736 400</b>
<b>Recettes</b>	<b>Réalisé 2020 pour mémoire</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>2 022</b>	<b>2 023</b>	<b>2 024</b>	<b>2 025</b>	<b>2 026</b>	<b>Total</b>
FCTVA	0.00	6 281.00	35 629.53	15 900.08	204 652.76	385 494	113 089.18	761 046.55
Subventions CD 31 - 1ère tranche	0.00	0.00	0.00	50 000.00	150 000.00	100 000	0.00	300 000.00
Subventions CD 31 - 2ème tranche	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	300 000	300 000.00
Subvention Etat - 1ère tranche	0.00	0.00	0.00	50 000.00	150 000.00	100 000	0.00	300 000.00
Subvention Etat - 2ème tranche	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	300 000	300 000.00
CAF	0.00	0.00		0.00	150 000.00	150 000	0.00	300 000.00
ADEME	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	20 000	0.00	20 000.00
sous total recettes	0.00	6 281.00	35 629.53	115 900.08	654 652.76	755 494	713 089.18	2 281 046.55
Autofinancement et/ou emprunt	38 293.27	210 919.27	61 298.53	1 131 678.32	1 695 347.24	-66 094	-616 089.18	2 455 353.45
<b>Total</b>	<b>38 293.27</b>	<b>217 200.27</b>	<b>96 928.06</b>	<b>1 247 578.40</b>	<b>2 350 000.00</b>	<b>689 400</b>	<b>97 000</b>	<b>4 736 400.00</b>

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311- 3 et R 2311-9 du CGCT portant définition des AP/CP

Vu les articles L263- 8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP

Vu l'instruction comptable M14 après avoir délibéré,

Décide de réviser l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction de l'école maternelle Garrigues

Autorise M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses annuelles afférentes

Dit qu'en début de chaque exercice budgétaire, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice considéré dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Précise que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

### 2023 – 39 – Fonds de concours voirie 2023 à la Communauté de Communes du Frontonnais –

#### Rapporteur Horacio Carvalho

#### Délibération :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision qui vient d'être prise lors du vote du budget primitif 2023 d'allouer un fonds de concours maximum de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) à la communauté de communes du Frontonnais pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur les voies de la commune. Ces travaux consistent essentiellement à aménager des cheminements pour les piétons et les cycles et des dispositifs de sécurité et de ralentissement. Il permettra aussi de rendre accessible la voirie et les espaces publics dans le cadre du PAVE.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas finançables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et ne sera pas amorti

en application du principe de neutralisation budgétaire des subventions d'équipement versées prévu par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation des travaux voirie dont le financement n'est pas possible dans le montant de la charte annuelle de voirie,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours plafonné à 350 000 €.
- confirme qu'en application de la délibération 28-2022, l'amortissement de ce fonds de concours sera neutralisé.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. Cavagnac souhaite souligner cet engagement financier fort dans l'axe majeur que représente la sécurité des mobilités. Il s'agit d'entretien des voiries mais aussi de sécurisation des déplacements doux et pour 2023 de l'accessibilité des espaces publics. Nos enjeux sont aussi liés aux flux routiers en provenance du Tarn-et-Garonne qui transitent par la RD 4, notamment. Ces flux seront allégés par le nouvel échangeur pour lequel un tour de table financier doit être organisé par la Préfecture. Tour de table qui a été retardé du fait du changement de Préfet. Le futur enjambement de la Garonne est aussi un élément qui participera à la redistribution des flux.

M. Carvalho souligne que l'engagement de la commune en matière de voirie, sur nos routes et nos espaces publics se situe à 1 000 000 € en 2023.

**2023 – 40 : demande de subvention construction de l'école maternelle J. Garrigues – modification du plan de financement – Rapporteur Hugo Cavagnac**

Par délibération du 7 février 2022, le conseil municipal a validé le projet et le plan de financement de la construction de l'école maternelle J. Garrigues. Le désengagement de la Région qui a supprimé le programme Nowatt, dans lequel se projet s'inscrivait et ouvrant droit à une subvention de 800 000 €, a imposé de repenser le projet sans en perdre son essence mais en intégrant la perte de cette subvention, comme la hausse des matériaux.

M. Cavagnac souligne que ce projet sera soutenu par l'Etat qui est par ailleurs beaucoup critiqué mais qui répond présent, par le Département et la Caisse d'Allocations Familiales. Il invite les conseillers régionaux à se demander pourquoi la Région supprime des lignes de programmes financiers à destination des services indispensables aux territoires (dans ce cas une école) et pourquoi les subventions demandées depuis plusieurs mois ne sont toujours pas versées.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
- Vu la suppression du programme régional Nowatt dans lequel le programme de construction s'inscrivait et donc la perte de la subvention correspondante
- Vu l'inflation sur les matériaux
- le projet de construction de l'école maternelle J. Garrigues et les études de programmation ont été revues dans un APD2

ARTICLE 1 : Le volet travaux du projet de construction de l'école maternelle J. Garrigues, en phase APD 2 s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes		
	Coût prévu HT			Prévisionnel
Travaux	3 197 000 €	Fonds propres M. d'ouvrage		
1 <sup>ère</sup> tranche – terrassment – VRD – Gros- oeuvre	1 060 000 €		Autofinancement et emprunt	1 677 000 €
2 <sup>ème</sup> tranche	2 137 000 €			
		Aides publiques	ADEME fonds Chaleur	20 000.00 €
			Etat 2023 – 1 <sup>ère</sup> tranche	300 000.00 €
			Etat 2024 – 2 <sup>ème</sup> tranche	300 000.00 €
			CD 31 2023 – 1 <sup>ère</sup> tranche	300 000.00 €
			CD 31 2024 – 2 <sup>ème</sup> tranche	300 000.00 €
			CAF	300 000.00 €
<b>Total dépenses € HT</b>	<b>3 197 000 €</b>	<b>Total recettes €</b>		<b>3 197 000 €</b>

ARTICLE 2 : valide le volet financier du projet en phase ADP2 et son plan de financement tel qu'indiqué à l'article 1.

ARTICLE 3 : dit que ce projet approuvé s'inscrit dans des dispositifs de financement de :

- l'Etat, dans le sens où il figure dans les actions du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre l'Etat et la Communauté de Communes du Frontonnais
- du Département de la Haute-Garonne, dans le contrat de territoire qui soutient les constructions scolaires.
- de la CAF pour les espaces périscolaires et de loisirs mais aussi pour les espaces communs mutualisés.
- de l'ADEME dans le fonds chaleur pour le dispositif de chauffage en chaudière à bois.

ARTICLE 4 : la commune sollicite le soutien de l'Etat, du Département de la Haute-Garonne, de la CAF et de l'ADEME pour mener à bien ce projet qui débutera en 2023.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

**2023 – 41 : Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Frontonnais – Année 2022 – Rapporteur Hugo Cavagnac**

**Délibération :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37 en vertu duquel, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée et, présenter un tableau récapitulatif des décisions ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Fronton et de ses budgets annexes pour l'année 2023,

**Acquisitions :**

Budget	Vendeur	Références du bien	Montant TTC
Principal	Sté ERM – holding Martial	Fonds de commerce Vapotime	20 360 €

**Cessions :**

Budget	Acquéreur	Références du bien	Montant TTC
Principal	Conti Fronton	Fonds de commerce et bail l' Andalous	31 000 €
Principal	Sté Savon E Vous	Fonds de commerce Vapotime	20 100.63 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Fronton pour l'année 2022, relatif aux budgets Principal et Annexe et dont détail figure aux tableaux ci-dessus.

**Ont pris acte en scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. le Maire rappelle que la commune a porté près de deux ans le bail de l'Andalous car le souhait était de donner à Fronton une brasserie de la nature de celle qu'offre le Conti. Une commune n'est pas là pour acheter et revendre des biens mais elle s'est dotée d'outils qui permettent de répondre au besoin d'un nécessaire équilibre commercial et de services. Disposer d'une offre qui soit la plus adaptée à notre commune et qui participe à la réduction des déplacements par l'achat local. Ces acquisitions peuvent se faire en direct par la commune ou désormais par un portage financier via l'Etablissement Public Foncier Occitanie avec lequel la commune a conventionné.

**2023 - 42 - admissions en non-valeur – Rapporteur Hugo Cavagnac**

Le comptable public a transmis à la collectivité les listes d'admission en non-valeur. Il s'agit de créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis. Pour purger les comptes de ces créances irrécouvrables et eut égard à la sincérité des comptes elles doivent être admises en non-valeur.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

**Budget assainissement – 10005**

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
5153640112	6 287.27 €	Surendettement – effacement de la dette – RAR inférieurs au seuil des poursuites – combinaison infructueuses d'actes – insuffisance d'actif

**Budget eau potable – 10004**

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
5347010512	3 394.49 €	Surendettement – effacement de la dette – RAR inférieurs au seuil des poursuites – combinaison infructueuses d'actes – insuffisance d'actif

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542.

M le Maire ajoute que le Trésor Public a missionné les huissiers du Trésor et annonce de nouvelles admissions en cours d'année. On peut noter que le motif de surendettement qui efface la dette revient de plus en plus souvent.

Entre 2018 et 2022 il a été admis en non-valeur 50 955.45 €:

Commune	18 292.46 €
Assainissement	14 100.66 €
Eau	18 562.33 €

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

## RESEAUX

### 2023 - 43 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Rapporteur

#### Michel Paban

A noter que le SMEA établit un rapport annuel qui pourrait dispenser la commune de cet exercice mais, pour Fronton, qui a conservé une partie de la compétence, certaines données méritent d'être traduites dans un rapport propre au service.

M. Paban, en présentant de façon détaillée ce rapport, pointe que les recherches de fuites ont permis de bien améliorer le ratio qui frôle les 71 %. Les contrôles nocturnes qui montraient un passage de l'ordre de 30 m3/h sont aujourd'hui à 17 m3/h ce qui est dans la moyenne. Une nouvelle interrogation des apparue ces derniers jours sur le réservoir route du Terme qui doit être diagnostiqué (coût 20 000 €) pour l'étanchéité, des travaux seront à prévoir.

M. Lauta relève l'effcience du réseau avec un ratio qui est passé de 65 % à 71 %. En passant à 75 % la commune pourrait gagner 33 000 € par an soit 330 000 € en dix ans pour investir. La recherche de fuite est donc utile et indispensable.

M. Cavagnac évoque le sujet du transfert de la compétence aux EPCI, transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026, même si l'assouplissement du texte initial permet aujourd'hui une rétrocession aux communes qui le souhaitent. Dans cette réflexion il est nécessaire de garder à l'esprit que cette compétence est un vrai sujet avec les recherches de fuites mais aussi les renouvellements de canalisations anciennes, inévitablement fuyardes. Même si la commune lève le stylo le temps de financer la construction du nouveau réservoir, le chantier d'amélioration des réseaux reprendra dès que possible pour des enjeux de sobriété d'utilisation de la ressource et d'économies financières. Sur les ouvrages d'eau potable mais plus généralement sur tous les enjeux, voirie...l'entretien est une nécessité pour éviter de trop lourds investissements futurs. Certaines positions d'élus dans nos assemblées soutiennent le zéro euro sur la voirie, ces positions radicales ne peuvent que conduire à la dégradation de nos réseaux et à terme l'obligation de les refaire entièrement..

M. Lauta fait référence à l'annonce de l'Etat de ce jour sur la ressource en eau qui ouvrira probablement à des soutiens financiers.

Pour M. Cavagnac, la souveraineté dans les investissements sur nos réseaux est importante. Ne pas augmenter le prix du m3 d'eau ou le maintenir le plus bas possible conduira ceux qui le pratiquent à déporter la charge sur les générations futures et à des augmentations très fortes qui seraient insoutenables. Nous devons garder notre constance dans l'entretien.

M. Paban évoque le Plan Pluriannuel des Investissements porté par Réseau 31 dans la commission territoriale 2 où 10 millions sont à trouver.

Pour M. Cavagnac, il ne faut pas, comme le SDEHG a pu le faire en subventionnant à outrance, se retrouver bloqués après avoir consommé ses réserves financières. La démagogie est une attitude facile à titre électoral mais à un moment on doit payer. A chacun de prendre sa part et à être clair dans la justification des choix financiers.

Sur la disponibilité en eau, si elle est suffisante à partir de l'usine de Saint Caprais qui nous approvisionne, le sujet de l'eau reste réel et crucial. Il faut entretenir nos réseaux pour éviter les pertes mais aussi stocker l'eau qui tombe de façon plus concentrée et qui, par des sols non cultivés ou

imperméabilisés, ruisselle vers la mer. Elle n'est pas perdue mais n'est pas captée pour nos usages. Certains considèrent qu'il ne faut pas stocker mais il faut se réveiller et faire face à la réalité. M. Paban qui suit les données ARS... indique que si, à ce jour, le côté Garonne par les Pyrénées est assez bien placé, la montagne noire ne permettra pas l'irrigation.

M. Lauta illustre en indiquant qu'en 2005, deux communes en France ont connu des ruptures d'approvisionnement en eau. En 2023, c'est entre 500 et 1000 communes qui pourraient être concernées.

Délibération :

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2021. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la commune a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de distribution de l'eau potable.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

**2023 - 44 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – Rapporteur**

**Michel Paban**

A noter que le SMEA établit un rapport annuel qui pourrait dispenser la commune de cet exercice mais, pour Fronton, qui a conservé une partie de la compétence, certaines données méritent d'être traduites dans un rapport propre au service.

Délibération :

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2021. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. Paban remercie les services pour le travail effectué dans ces rapports.

**2023 – 45 : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – route de Villaudric – Rapporteur Hugo Cavagnac**

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la création du CMP et son raccordement au réseau public d'électricité nécessitent l'extension du réseau. Le tracé de ce réseau aérien emprunte les parcelles communales cadastrées E 224 et E 747 – route de Villaudric à Fronton.

Il s'agit d'établir à demeure, sur ces parcelles, une canalisation souterraine, ainsi que les accessoires, d'une longueur totale d'environ 44 mètres et de 3 mètres de large.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles susvisées qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

- Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,
- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur les parcelles cadastrées E 224 et E 747 – route de Villaudric à Fronton.
  - dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune sans indemnité et pour la durée des ouvrages.
  - dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.
  - autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

**2023 – 46 : rénovation et mise en valeur du Château de Capdeville éclairage public (1AT97) –**

**Rapporteur Horacio Carvalho**

Délibération :

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 1<sup>er</sup> octobre 2021 concernant la rénovation et mise en valeur du Château de Capdeville, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT97) :

Au niveau de la Maison des Vins

- Dépose des points lumineux 2791 à 2795, 2797, 2799 à 2822.
- Dépose des 19 projecteurs IM 70 W.
- Dépose des 11 réglettes LED 36 W, dont 8 à tester.
- Test du câblage entre le coffret de commande Cde 'Maison des Vins' et la Maison des Vins.
- Reprise du câblage depuis un coffret secondaire à poser au niveau de la Maison des Vins.
- Cheminement du câblage le long de la façade.
- Fourniture et pose de 8 projecteurs nano, LED 57 W, T°3000° pour éclairer la façade.
- Fourniture et pose de 8 projecteurs nano, LED 22.5 W, T°3000° pour éclairer les contreforts supérieurs.
- Fourniture et pose de 12 réglettes 'Ecoline', LED 22.5 W, T°3000° pour éclairer les Arches.
- Fourniture et pose de 6 encastrés de sol, 22 W positionnés autour du Château pour la projection et la mise en valeur de la façade.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	10 827€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	27 500€
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	30 575€
<b>Total</b>	<b>68 902€</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

## INTERCOMMUNALITE

### Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de le faire sur plusieurs séances. Dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

Pour cette séance, interviendront :

M. Cavagnac suite au DOB de la CCF, les grandes lignes :

- une situation saine qui permet de financer le PPI avec un recours à l'emprunt modéré
- un taux d'endettement bien inférieur au seuil
- pas d'augmentation des taux
- une dynamique de la TVA – compensation réforme TH – qui profite à l'EPCI
- un sujet de non récupération de la TVA sur les travaux sur les routes départementales, 158 000 € par an en moyenne depuis deux ans déjà, porté devant la Préfecture, la DGFIP et le Département afin de trouver une solution. Sujet relayé en direct avec le Président du Département par Mme Barrière de façon à trouver la solution afin que la CCF comme les autres EPCI, compétents en voirie, ne perdent plus le remboursement de la TVA.
- une hausse des tarifs de 3.5 % pour les services à la personne. Une hausse aussi pour les tarifs de l'école de musique qui n'ont pas évolué depuis 2015 alors que les charges progressent naturellement. Ce n'est pas une bonne politique que de faire croire que l'on peut éviter de suivre l'inflation car elle conduit soit à une forte hausse un jour soit à la dégradation du service.

M. Lauta sur le volet mutualisation :

Au-delà des transferts de compétences opérés des communes vers la Communauté de Communes (CCF), la loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation entre un EPCI et ses communes membres dans l'année qui suit chaque renouvellement des Conseils Municipaux.

Finalités : amélioration de la qualité du service à l'usager avec plus d'efficacité en partageant les savoir-faire, des moyens et des outils tout en recherchant des économies d'échelle.

Le schéma est par essence dynamique et doit être revu à intervalles réguliers pour mise à jour (clôture des actions achevées, suppression et/ou évolution, adjonction de nouvelles actions).

Interactions possibles

- ☞ CCF avec 1 ou plusieurs communes
- ☞ Commune avec CCF et/ou 1 ou plusieurs communes
- ☞ Commune avec 1 ou plusieurs communes

Commission de mutualisation : elle constitue un coordonnateur de la démarche et les propositions d'actions de mutualisation sont généralement issues du terrain (techniciens, services, DGS). Cette commission composée d'élus et de techniciens représentant chaque commune se réunit environ 4 fois par an.

Le schéma de mutualisation : il a été voté lors du conseil communautaire du 19 mai 2016 et se décline en 18 actions dont 7 n'ont jamais été abordées.

Bilan du schéma de mutualisation : un bilan doit être présenté chaque année lors du DOB ou, à défaut lors du budget de la CC. Depuis la mise en œuvre du schéma, le premier bilan, couvrant les années 2020-2021 a été fait et acté en conseil communautaire le 14 mai 2022. Le bilan de 2022 sera présenté lors du prochain conseil communautaire le 05/04/2023.

A noter qu'il y a peu de modifications par rapport au bilan 2021, les principales étant :

- ☞ Mise en place d'un groupe de travail « économie d'énergie » (fiche action n° 8) ;
- ☞ Rédaction des arrêtés de police de la circulation (mis en place depuis la compétence voirie et à charge de la CCF pour 9 communes sur 10) ;
- ☞ Offre de 2 nouveaux services dans le domaine de la communication : IntraMuros (fiche action n° 11) et Open-Agenda permettant une meilleure visibilité des animations municipales et intercommunales.
  - IntraMuros, application mobile et web d'info sur la vie du territoire
  - Open Data, la CCF bénéficie d'un profil subventionné par le CD31 sur la plateforme Open Agenda, agenda public, largement utilisé par les établissements publics, les collectivités et les associations dans le domaine culturel et social notamment. Ce service sera utilisé pour

la création de l'agenda du futur site internet de la CC du Frontonnais ; ce service est également lié à IntraMuros.

Certaines actions n'ont pas eu de suite pour des raisons diverses : actions se révélant coûteuses, difficiles à mettre en œuvre, déjà prises en compte dans le cadre approprié légal. Cependant, à l'initiative des équipes du terrain, d'autres actions opportunes, plus pertinentes, plus concrètes ou tout simplement plus faciles à réaliser sont venues enrichir le schéma initial. A noter un engagement hétérogène des communes (de très actives à absentes).

Autres actions de Mutualisation et Solidarité menées « Hors Schéma »

- Service commun d'instruction des actes d'urbanisme (participation CCF à hauteur de 46,40 %)
- Service commun de Direction
- Service commun Communication
- Application Budgétaire : analyse et prospective – Finance active
- Parcours fiscal : Eco finance (CMAGIC) (participation : 100 % CCF)
- Commande publique – commandes groupées
- Police intercommunale (participation : 100 % CCF)
- Conseiller numérique (participation : 100 % CCF)
- Prestations de techniques en Finances
- Petits travaux « Pôle technique vers les communes »

Quelques actualités récentes : Zéro Phyto et Végétalisation : réunion de présentation de la FREDON Occitanie le 21 mars 2023 à Fronton ; Groupe de Travail « économie d'énergie » lancé fin 2022 ; présentation de la synthèse financière dans le cadre du DOB de la CCF :

Extrait du tableau présenté lors du DOB CCF : « Mutualisation & Solidarité »

Action	Coût	Part Communes	Part Interco
Planification : 1 agent	57 993 €		100 %
Agenda Partagé « INTRAMUROS »	5 616 €		100 %
Instructions Actes Urbanismes	567 320 €	304 596 €	262 724 €
Outil « Fiscalité » CMAGIC	5 280 €		100 %
Conseiller Numérique	8 313€		100 %
Police (pour 6 communes)	58 223€		100 %
Compensation Perte subvention CD31 pour voirie RD	271 939 €		100 %
	977 584 €	304 596 €	669 988 €

M. Cavagnac remercie et félicite M. Lauta pour ce discours très positif. Il ajoute que des séances de travail entre techniciens CCF et communes se tiennent depuis longtemps ; que le service instructeur existe depuis très longtemps et que c'est une belle réalisation.

Si le schéma de mutualisation est une obligation depuis 2010, c'est l'illustration d'une loi un peu bavarde car les EPCI ont pour vocation de faire ensemble en mutualisant du personnel (direction et communication comme cela se pratique) mais aussi dans l'instruction des actes d'urbanisme où les communes ne financent qu'à hauteur de 60 % le service rendu mais aussi en voirie où la baisse des subventions du département a été intégralement assumée par la CCF.

Sur les outils de partage de communication, la culture comme le sport et les loisirs étant de compétence communale, cette volonté d'inventer de nouveaux outils pour mieux communiquer sur la vie locale c'est de la « tarte à la crème ». La vie locale ce n'est pas un outil de communication mais des hommes et des femmes investis.

Pour la Police Municipale intercommunale, en 2020 les six communes concernées souhaitaient un binôme mais cela n'a pas pu se mettre en place car toutes n'ont pas souhaité financer cette charge nouvelle.

Sur le zéro phyto, le travail mené sur nos cimetières est aujourd'hui significatif.

Enfin, sur l'archivage, nous avons là des enjeux énormes de sécurité, de conservation, de durée, d'accès.... Dans ce domaine il y a des choses à faire ensemble.

## INFORMATION DE M. le MAIRE

### Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

Néant

**Réciprocité** : M. le Maire ajoute que le contrat de partenariat entre la Métropole et les trois EPCI du Nord Toulousain sera signé le 7 avril prochain à Bouloc. C'est une obligation de la loi MAPTAM pour les Métropole et une chance pour nos territoires.

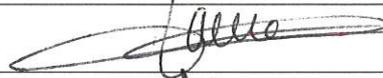
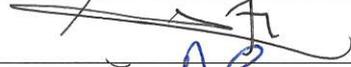
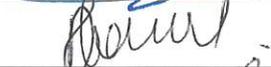
Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdoy, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

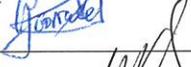
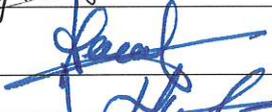
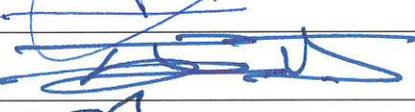
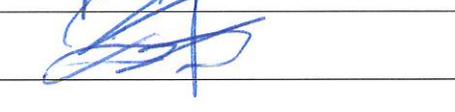
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 25.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 30 mars 2023. Il sera publié sur le site internet de la commune : <https://mairie-fronton.fr>. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

### Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants : 29  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abst. : 2 (Izard - Léonardelli)  
Refus de vote : 0

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	

GARRABET	Maurice	
PUJOL	Sandrine	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	